



## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix 2023-2030


AVIS est donné par la soussignée, Isabelle Tremblay, coordonnatrice en environnement de la MRC de Charlevoix, de l'entrée en vigueur le 10 mai 2023 du Plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ce plan est disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC de Charlevoix [www.mrccharlevoix.ca](http://www.mrccharlevoix.ca). Un sommaire du plan accompagne le présent avis.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :  
Madame Isabelle Tremblay, coordonnatrice en environnement

par téléphone : 418-435-2639 poste 6011

par courriel à l'adresse suivante : [itremblay@mrccharlevoix.ca](mailto:itremblay@mrccharlevoix.ca)

Donné et signé à Baie-St-Paul, ce 5 juin 2023

Signature :   
Isabelle Tremblay

#### SOMMAIRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE CHARLEVOIX

##### MISE EN CONTEXTE

En 2004, la MRC de Charlevoix adoptait son premier Plan de gestion des matières résiduelles 1998-2006. La révision de ce dernier a donné la deuxième version du PGMR 2016-2020 qui a été adopté en 2017. Selon l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*, les PGMR doivent être révisés tous les sept ans.

La MRC de Charlevoix a amorcé la révision de son PGMR 2016-2020 en 2019 et le 13 juillet 2022, un projet de PGMR révisé a été adopté. Le PGMR permet de dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver.

Le PGMR doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles : le secteur résidentiel, le secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI) ainsi que celui de la rénovation, construction et démolition (CRD). Il doit mener à la réalisation des objectifs nationaux identifiés par le gouvernement du Québec.

##### LE CONTENU

Le contenu du PGMR respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et est cohérent avec les orientations et objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son plan d'action en vigueur. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description géographique et socio-économique du territoire d'application;
- Une liste des municipalités locales visées par le PGMR et la répartition des responsabilités;
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations de traitement qui composent le système de gestion des matières résiduelles;
- Un inventaire détaillé des matières résiduelles générées sur le territoire pour l'année 2019 : résidentiel, ICI et CRD;
- Un énoncé des orientations et objectifs visés par le PGMR afin de contribuer à l'atteindre des objectifs nationaux;
- Un recensement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination;
- Une proposition de plan d'action incluant un système de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action;
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre.

Afin d'atteindre les objectifs nationaux et territoriaux, le PGMR propose huit (8) orientations stratégiques qui définissent les priorités d'action. Chaque orientation comporte un objectif à mettre en œuvre.

Globalement, le PGMR propose 26 actions qui reposent sur les 8 objectifs et orientations.

Les orientations stratégiques sont les suivantes :

1. Diminuer la quantité de matières résiduelles vouées à l'enfouissement;
2. Améliorer la quantité et la qualité des matières recyclables récupérées par les citoyens et les ICI;
3. Améliorer la quantité et la qualité des matières compostables récupérées par les citoyens et les ICI;
4. Instaurer un programme de récupération des boues municipales et évaluer la possibilité de gestions des boues de fosses septiques;
5. Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD);
6. Augmenter et encourager la récupération des produits sous REP;
7. Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi;
8. Suivre et diffuser les statistiques de récupération et valorisation.